

**À compléter et joindre comme annexe au dossier SATAC (pdf)**

<p>Dans la procédure d'octroi du permis de construire, il appartient au requérant d'apporter les preuves requises dans sa demande de dérogation en ce qui concerne la prise en compte des surfaces d'assolement SDA, qui font l'objet d'une protection en vertu de la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT), de l'Ordonnance fédérale sur l'aménagement du territoire (OAT) et du Plan sectoriel SDA de la Confédération.</p> <p>Les autorités ont besoin de ces éléments pour procéder à une pesée des intérêts et déterminer le besoin de compenser les surfaces.</p>		No SATAC	<b>Edition          2023</b>
--	--	-------------	----------------------------------

Référence : Guide d'application relatif à la gestion des surfaces d'assolement (SDA) chapitre 5 « Gestion des surfaces d'assolement dans les dossiers de permis de construire »

Disponible sur <https://www.ne.ch/autorites/DDTE/SCAT> ou <https://satacne.ne.ch>

**1. Emprises sur les surfaces d'assolement**

Les emprises prévues sur les SDA doivent être quantifiées (m<sup>2</sup>) et désignées sur un plan.

La référence est la couche Surface d'assolement, types « bilan attesté » et « cas spécial a » du géoportail SITN.

Les extraits de plan (1 :5'000 minimum) doivent être joints au formulaire.

## 2. Projet conforme à la zone agricole (chapitre 5.1 du Guide d'application SDA)

### a) Nouvelle construction et installation projetée à proximité du centre d'exploitation

#### Documents à joindre

- |                          |  |           |
|--------------------------|--|-----------|
| <input type="checkbox"/> | Extrait de plan avec indication des parcelles en propriété et en location            | annexe n° |
| <input type="checkbox"/> | Localisation des bâtiments existants et projetés, y compris le centre d'exploitation | annexe n° |
| <input type="checkbox"/> | SDA touchées selon l'inventaire cantonal   | annexe n° |

Justification du fait qu'à proximité du centre d'exploitation aucun autre emplacement sans empiètement sur les SDA n'est possible :

### b) Nouvelle construction et installation

- nécessaire à la production d'énergie à partir de biomasse et aux installations de compost qui leur sont liés (article 16a, alinéa 1bis LAT)
- servant au développement interne qui ne sont pas implantées à proximité du centre d'exploitation (article 16a, alinéa 2 LAT)
- ferme de colonisation

#### Documents à joindre

- |                          |  |           |
|--------------------------|--|-----------|
| <input type="checkbox"/> | Extrait de plan avec indication des parcelles en propriété et en location              | annexe n° |
| <input type="checkbox"/> | Localisation des bâtiments existants et projetés, y compris le centre d'exploitation   | annexe n° |
| <input type="checkbox"/> | SDA touchées selon l'inventaire cantonal   | annexe n° |
| <input type="checkbox"/> | Raison pour lesquelles aucune implantation sans empiètement sur les SDA n'est possible | annexe n° |
| <input type="checkbox"/> | Démontrer l'intégration paysagère du projet (photomontage, variantes d'implantation)   | annexe n° |

## 3. Projet non conforme à la zone agricole (chapitre 5.2 du Guide d'application SDA)

### En cas de projet non conforme à la zone agricole, imposé par sa destination :

1. Un intérêt prépondérant doit être démontré ;
2. La présentation de variantes (solution utilisant moins de SDA) ou d'alternatives (autre site d'implantation) doit montrer pourquoi il n'est pas possible d'éviter d'utiliser des SDA ;
3. Une compensation par une surface équivalente doit être proposée.

#### Documents à joindre

- |                          |  |           |
|--------------------------|--|-----------|
| <input type="checkbox"/> | Justification de l'emprise                                   | annexe n° |
| <input type="checkbox"/> | Variantes / alternatives d'implantation avec les conclusions | annexe n° |
| <input type="checkbox"/> | SDA touchées selon l'inventaire cantonal                     | annexe n° |

#### Surface proposée comme compensation :

- |   |           |
|---|-----------|
| <input type="checkbox"/> Extraits parcellaires et du plan de zone   | annexe n° |
| <input type="checkbox"/> Orthophoto   | annexe n° |
| <input type="checkbox"/> Extrait du cadastre des sites pollués (CANEPO)   | annexe n° |
| <input type="checkbox"/> Rapport d'un pédologue agréé démontrant que la nouvelle surface hors inventaire cantonal remplit les critères SDA  | annexe n° |
| <input type="checkbox"/> Accord des propriétaires (en cas de proposition de classement de nouveaux terrains dans le bilan attesté cantonal) | annexe n° |

#### 4. Utilisation provisoire

Justification que la réalisation du projet n'est pas possible sans l'emprise sur les SDA

Exposé des raisons pour lesquelles l'utilisation est provisoire et n'est donc pas soumise à l'obligation de compenser :

Durée de l'emprise provisoire :

Surface de l'emprise provisoire :

Mesures de remise en culture :

#### Document à joindre

- |  |           |
|--|-----------|
| <input type="checkbox"/> Extraits de plan avec indication de la surface servant à l'utilisation provisoire | annexe n° |
|--|-----------|

Le(s) soussigné(s) confirme(nt) que les indications ci-dessus sont exactes et complètes.

<b>Lieu et date :</b>	<b>Lieu et date :</b>
<b>Signature maître de l'ouvrage :</b>	<b>Signature auteur du projet :</b>

Renseignements : SAT, Tivoli 5, Case postale, 2002 Neuchâtel, tél. 032 889 67 40,  
[service.aménagementterritoire@ne.ch](mailto:service.aménagementterritoire@ne.ch)